



1. POUR SOUSCRIRE ?

Les photocopies de bulletin de souscription sont-elles acceptées ? Non. Le bulletin envoyé doit être rempli à la main.

La carte d'identité ou le passeport doivent-ils nécessairement être en cours de validité au moment de la souscription ? Oui.

Le permis de conduire est-il considéré comme une pièce d'identité utilisable pour la souscription ? Non.

Avez-vous besoin d'un justificatif de domicile ou d'autres documents ? Non.

Peut-on souscrire un nombre de part non entier ? Non. Il n'est pas possible par exemple de souscrire 35,5 parts. Et le minimum de souscription est de 30 parts.

Puis-je souscrire par virement ? Oui. Nous demander le RIB du compte FCPI ou FIP et accompagner le dossier de souscription de l'ordre de virement.

Puis-je souscrire avec un chèque de banque ? Oui. Accompagner le chèque d'un courrier de la banque attestant du compte d'origine et du détenteur du compte.

Le chèque joint à la souscription peut-il être émis par une autre personne que le souscripteur ? Non. Sauf pour les couples mariés.

Les chèques de sociétés sont-ils acceptés ? Non. Sauf cas d'entreprise individuelle, ce qui devra être justifié.

Une entreprise peut-elle souscrire ? Non.

Peut-on faire souscrire une indivision ? Oui (B.O.I. 4 K-2-07, § 90)

Peut-on faire souscrire une SCI ? Non sauf dans le cas d'une SCI transparente.

Peut-on réaliser une souscription conjointe ? Oui. Signature et pièce d'identité des deux personnes obligatoires.

Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) peuvent-ils réaliser une souscription conjointe ? Oui. Aucune distinction entre les partenaires mariés ou pacsés.

Peut-on réaliser une souscription individuelle avec un chèque d'un compte commun ? Oui. Le chèque peut être au nom de M. et/ou Mme ou au nom de M. ou au nom de Mme.

Une personne résidant dans les Dom-Tom (ou plutôt Dom-Com désormais) peut-elle bénéficier de l'avantage fiscal ? Oui.

Si je suis résident à l'étranger mais redevable de l'ISF en France, puis-je souscrire au Fonds « ISF » et bénéficier de la réduction d'ISF ? Oui.

Y'a-t-il des motifs de rejet des souscriptions de votre part ? Oui. Tout dossier de souscription incomplet ou erroné sera retourné.

Quel est le délai de traitement d'une souscription ? Environ un mois. Par courrier, nous vous confirmons la réception du dossier et notre dépositaire vous confirme le débit.

Quid de l'avantage fiscal si ma souscription est débitée début janvier ? Aucun impact, c'est la date de signature du bulletin de souscription qui importe.

Est-il obligatoire de renouveler sa souscription tous les ans ? Non.

2. FISCALITE ET DECLARATIONS D'IMPOT ?

Peut-on souscrire plusieurs années de suite et bénéficier de la réduction d'impôt (IR ou ISF) chaque année ? Oui.

Les réductions d'impôt à l'entrée s'appliquent-elles à la base imposable ou à l'impôt dû ? A l'impôt dû.

Les droits d'entrée donnent-ils droits à la réduction fiscale ? Oui, pour les FCPI-FIP dédiés à la réduction IR. Non, pour le FIP dédié à la réduction ISF (sauf pour la partie « réduction IR »).

La déduction fiscale est-elle applicable sur les revenus fonciers ? Oui. Elle est déduite de l'impôt sur le revenu, quelle que soit la source de ces revenus.

Vos Fonds sont-ils éligibles au PEA ? Non.

Quels sont les plafonds annuels de réduction de l'IR pour les FCPI-FIP ?

Célibataire : 3 000 € sur le FCPI + 3 000 € sur le FIP. Couple : 6 000 € sur le FCPI + 6 000 € sur le FIP. Les deux plafonds FCPI et FIP sont en effet cumulables.

Quel est le plafond annuel pour la réduction d'ISF dans le FIP « ISF » ? 20 000 € par foyer fiscal.

Que se passe-t-il pour le plafonnement de la réduction IR si je me marie (ou PACS) en cours d'année ? Cette situation vous amène à effectuer 3 déclarations fiscales. La réduction s'applique à la déclaration concernée à la date de la souscription. Les plafonds « célibataire » et « couple » se cumulent.

Quel est le formulaire à utiliser et la case correspondante pour bénéficier de la réduction IR ? Formulaire 2042 C. Case GQ (FCPI). Case FQ (FIP).

Quel est le formulaire à utiliser et la case correspondante pour bénéficier de la réduction ISF ? Formulaire 2725. Case MX.

A qui dois-je envoyer l'attestation fiscale si je fais une télédéclaration ?

Dans ce cas, l'attestation fiscale pourra vous être demandée (facultatif) par l'administration fiscale. Il faut donc veiller à la conserver précieusement.

Dans le cadre d'une souscription au FIP dédié à la réduction ISF avant le 15 juin de l'année N, à quelles dates les réductions d'ISF et d'IR seront-elles prises en compte ?

Réduction ISF : au 15 juin N.

Réduction IR : impôt payé en N+1 sur la déclaration des revenus de l'année N.

Dans le cadre d'une souscription au FIP dédié à la réduction ISF avant le 15 juin de l'année N, à quelle date l'exonération d'ISF sera-t-elle prise en compte ? Au 15 juin N+1 et des années suivantes durant toute la durée de vie du Fonds.

Les parts détenues dans vos Fonds doivent-elles être déclarées à l'ISF ? Oui. A déclarer entièrement pour les FCPI-FIP dédié à la réduction IR. A déclarer uniquement à hauteur de la part utilisée pour la réduction d'IR pour le FIP dédié à la réduction ISF. Cette part doit être calculée sur la base de la dernière VL disponible au 31/12. La part utilisée pour la réduction ISF est exonérée.

Peut-on démembrer des parts de FCPI-FIP ? Sur le principe oui. Mais la solution est compliquée et doit se faire suite à des conseils avertis.

Peut-on nantir des parts de FCPI-FIP ? Oui. Les parts de FCPI-FIP peuvent être nanties comme toute valeur mobilière.

Peut-on faire une donation de parts de FCPI-FIP sans perdre l'avantage fiscal ? Oui, si le bénéficiaire de la donation reprenne à son compte les engagements de conservation des parts. Attention : le bénéficiaire de la donation ne bénéficiera d'aucuns avantages fiscaux (ni réductions, ni exonération des plus-values)

Les plus-values réalisées sont-elles imposables à l'IR ? Non. Hormis les cotisations sociales (CSG-CRDS) de 11% en 2008.

La cession de vos Fonds est-elle intégrée au compteur de cessions de valeurs mobilières ? Non.

3. LES FRAIS ?

Comment sont perçus les frais de gestion ? Directement en charge du Fonds. Vous n'avez donc pas à déboursier d'argent une fois la souscription effectuée.

Y a-t-il d'autres frais ? Vous êtes aussi amené à payer des droits d'entrée. Aucun autre frais ne vous est prélevé.

Y a-t-il des frais de sortie sur vos Fonds ? Non.

Les performances que vous affichez intègrent-elles les frais de gestion de vos Fonds ? Oui. L'ensemble des frais présentés dans la notice de chaque Fonds, hors droits d'entrée.

4. LES PERFORMANCES ?

Puis-je consulter ma position sur Internet ? Oui via le site NOMINET ou via votre compte-titres si la souscription s'est faite par ce biais.

A quelle fréquence est calculée la valeur liquidative ? Tous les trimestres.

Comment peut-on consulter la valeur liquidative ? Sur www.nextstage.com. Via notre lettre d'information trimestrielle ainsi que dans nos locaux et ceux de notre dépositaire, la Société Générale.

A quelle date est calculée la première valeur liquidative de vos Fonds ? Au 30 juin (FCPI-FIP dédiés à la réduction IR) et au 30 septembre (FIP dédiés à la réduction ISF) suivant la clôture de la commercialisation de chaque Fonds.

Qui intervient pour calculer la valeur liquidative de vos Fonds ? Notre équipe de gestion. Avant publication, elles sont validées par notre Commissaire aux Comptes (KPMG) puis par notre valorisateur (Groupe Constantin).

5. LA SORTIE ?

Combien de temps mon investissement sera-t-il bloqué ? Jusqu'à la liquidation du Fonds, soit à horizon 8 à 10 ans.

Peut-on sortir avant les 8 ans ? Non, compte tenu des spécificités de l'investissement dans les PME non-cotées et donc des FCPI-FIP.

Existe-t-il tout de même des circonstances particulières permettant la sortie (rachat des parts) de FCPI-FIP avant la date prévue ? Oui. En cas de décès, de licenciement ou d'invalidité (Fonds « IR »), de décès ou d'invalidité (Fonds « ISF »), du souscripteur ou de l'un des époux soumis à une imposition commune. L'avantage fiscal reste acquis.

Appliquez-vous des frais au moment de ces rachats ? Non.

Que se passe-t-il à la liquidation du Fonds ? L'équipe de gestion répartit l'actif net du Fonds entre l'ensemble des souscripteurs. Vous n'aurez aucune démarche à effectuer.

A la liquidation du Fonds, dois-je m'acquitter de la CSG-CRDS pour les sommes que je reçois ? Non. Notre dépositaire prélève ces taxes avant de vous verser les sommes qui vous sont dues.

Lors d'un rachat de parts de FCPI-FIP, j'ai payé de la CSG-CRDS. Est-il possible de réclamer son remboursement si j'ai subi par ailleurs des pertes dans le cadre des plus-values sur valeurs mobilières ? Non. Les plus-values des FCPI-FIP ne rentrent pas dans le cadre général des plus-values sur valeurs mobilières imposables à l'IR.

Avertissement

Le présent document est un document non contractuel qui n'a aucune valeur juridique ou fiscale et ne saurait engager NextStage. La Société de Gestion rappelle que ses Fonds ne sont pas à capital garanti, qu'ils comportent des risques de perte en capital et qu'ils prévoient une durée de blocage de 8 à 10 ans. Les avantages fiscaux proposés ne doivent pas être la seule source de motivation de l'investissement.